

Bassins, le 28 octobre 2019

Monsieur le Président du  
Conseil communal de Bassins  
1269 BASSINS

Monsieur le Président du conseil communal, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Une cinquantaine de recours ont été adressés à la commission de recours à l'encontre des taxes respect de la loi sur les déchets 2014 et 2015.

La commission a rendu sa décision en deux fois décalée de quelques jours dont les réponses étaient similaires, favorables aux recourants.

La municipalité a fait recours auprès de la CDAP uniquement contre un groupe de réponses concernant 24 courants.

Le Tribunal cantonal et fédéral s'est donc prononcé uniquement sur un groupe de recourants, l'autre groupe ayant de facto gain de cause.

Les deux instances ont donné successivement raison aux recourants au motif qu'il n'y avait pas de bases légales pour percevoir ces taxes forfaitaires.

Les frais de procédure s'élèvent à CHF 2'000 chacun soit CHF 4'000 auxquels il faut additionner les frais de l'avocat de la commune.

La commission n'a aucun avis à donner aux conseillères et conseillers communaux dans le prochain préavis soumis par la Municipalité.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil communal, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Anne-Marie Badel

Gérald Ernst

Olivier Ramel

Nicole Glaser

Guillaume Hayoz